



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-328

OBJET : URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE EN URBANISME

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.423-1 ;

CONSIDERANT la possibilité pour le maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes en urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déléguer la signature des notifications de délais et des demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des déclarations ou demandes d'autorisations de construire aux agents suivants : Sylvie GAUCHER et Magalie DANIEL ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 17 DEC. 2024
de l'affichage le 17 DEC. 2024
A Esbly, le 17 DEC. 2024

Fait à ESBLY, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Notifié le 17/12/2024 : Sylvie GAUCHER *SG*
Notifié le 17/12/2024 : Magalie DANIEL *MD*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr